

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 20 janvier 2015

Public  
GVT/COM/IV(2015)001

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA  
PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DU DANEMARK  
SUR LE QUATRIÈME AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE  
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES  
PAR LE DANEMARK**

---

(reçus le 14 janvier 2015)

« Le Gouvernement danois est heureux de soumettre, à l'invitation du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ses commentaires concernant le quatrième Avis du Comité sur le Danemark, adopté le 20 mai 2014.

Le Gouvernement danois attire l'attention du Comité consultatif sur les précédents rapports et commentaires de l'Etat partie. Il tient plus particulièrement à rappeler que les obligations internationales que le Danemark a contractées au titre de la Convention-cadre ne s'appliquent qu'à la minorité nationale allemande du Jutland méridional.

Etant donné que cette minorité a été reconnue comme la seule minorité nationale existant au Danemark, il n'y a pas lieu de passer en revue les articles de la Convention en concertation avec d'autres groupes, puisque ces groupes ne constituent ni ne représentent une minorité nationale au sens de la Convention-cadre.

Les autres minorités jouissent des mêmes droits fondamentaux que tous les autres Danois, et notamment les droits énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Danemark est partie.

Le Danemark a notamment ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, le Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. La mise en œuvre de ces conventions par le Danemark est surveillée par leurs organes de suivi respectifs.

Le cadre juridique et les bonnes pratiques du gouvernement assurent par conséquent un traitement égal et équitable de tous les types de minorités résidant sur le territoire du Danemark.

Le Gouvernement danois fait observer au Comité consultatif qu'il s'attache en permanence à promouvoir tous les droits de l'homme – économiques, sociaux et culturels, ainsi que civils et politiques.

Le Gouvernement danois reste d'avis que le Danemark respecte pleinement les obligations internationales établies par la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Cela étant, il tient à souligner qu'il apprécie le dialogue constructif qui s'est instauré entre le Comité et les autorités danoises.

Le Gouvernement danois veillera à ce que la Convention-cadre et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires soient inscrites à l'ordre du jour des réunions annuelles du comité de contact afin que la minorité allemande puisse informer le gouvernement et le parlement, au plus haut niveau, de tout problème potentiel.

De plus, une réunion du groupe de travail spécial sera organisée vers le début du prochain cycle de suivi.

Le Gouvernement danois souhaite formuler des commentaires concernant l'article 4.

Le Danemark soumet les observations suivantes au sujet des paragraphes 27 et 29 :

Paragraphe 27 : en 2013, le Conseil pour l'égalité de traitement a examiné 263 affaires, dont 36 (et non 41 comme indiqué dans l'Avis) concernaient des allégations de discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique.

Paragraphe 29 : l'unité « antidiscrimination » a été créée en avril 2014 ; elle fait partie de la Commission nationale de recours en matière sociale, et non du secrétariat du Conseil pour l'égalité de traitement comme indiqué dans l'Avis.

Paragraphe 38 : en 2012, le budget alloué à l'Institut pour ses activités a connu un accroissement de 10 millions DKK, compte tenu de son nouveau mandat. En 2014, ce budget a de nouveau augmenté de 0,9 million DKK. La situation de l'Institut est évaluée chaque année au moment de la négociation de la loi de finances. Par conséquent, le Gouvernement danois ne juge pas utile d'entreprendre un examen formel de la mise en œuvre de la loi mentionnée. »